VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 18 Décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 8 Décembre 2014 par Monsieur le Maire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUTISSIER.

Présents **M. AUTISSIER, Maire,**

M. GRESSET – Mme GRESSIN – M. TURPIN – Mme MALLET – M. PARKITNY Adjoints au Maire

M. REMBLIER – Mme DORISON – Mme BUREAU – M. TASSEZ – Mme BOUVARD – Mme MARTIN – M. DEROTTELEUR – M. CHAUSSERON – M. PEREIRA – M. THOR – Mme JUBLOT – Mme KEMPF – M. ADAM – M. DUVAL – Mme VEILLAT – M. DECROIX – Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN

Représentés **Mme RENIER (procuration à Mme MALLET)**
M. ROUARD (procuration à M. DEROTTELEUR)
Mme LEDIEU (procuration à Mme KEMPF)
Mme PROVENDIER (procuration à Mme GRESSIN)
M. MELLOT (procuration à Mme DAUGU)

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame BUREAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

OBJET : TARIFS 2015 – CIMETIERE (N° 2014/12/01.1)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 - de FIXER comme suit les tarifs applicables au cimetière communal pour l'année 2015 :

	Montant (€)
VACATIONS pour opérations funéraires	**21,50**
Police municipale	
DROITS DE CONCESSIONS	
En massif	
30 ans le m²	**80,00**
50 ans le m²	**165,00**
En bordure d'allée	
30 ans le m²	**165,00**
50 ans le m²	**220,00**
Gratuit pour un enfant	
DROIT DE SUPERPOSITION	**20,00**
CAVEAU PROVISOIRE	
Le 1er jour	**2,60**
Chaque jour suivant	**1,00**
CASE PROVISOIRE COLOMBARIUM	
Le 1er jour	**2,60**
Chaque jour suivant	**1,00**
COLOMBARIUM	
Droits de Concession	
Temporaire 15 ans	**385,00**
Temporaire 30 ans	**525,00**
Temporaire 50 ans	**940,00**
CAVURNE (concession d'1 m²)	
Délib 2011/03/27 du 31/03/2011	
30 ans le m²	**165,00**
50 ans le m²	**220,00**
Pour info	
Taxe état/concession perpétuelle	**25,00**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-
OBJET : TARIFS 2015 – REVISIONS DIVERSES - ASSAINISSEMENT (N° 2014/12/01.2)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 - de FIXER comme suit les tarifs de raccordement au réseau d'eaux usées pour l'année 2015 :

	Montant (€)	Observations
REDEVANCE DE RACCORDEMENT EAUX USEES **par branchement exécuté** Maintien du régime décidé par délib du 30.11.75 - personnes ayant des ressources inférieures ou égales au plafond fixé par l'attribution du Fond National de Solidarité. - personnes vivant seules et d'un âge supérieur à 70 ans (et pour les ménages dont l'un des 2 époux à atteint cet âge) ou vivant sans la présence à domicile de personnes pouvant acquitter cette taxe. Ce régime permettant le recouvrement de cette redevance en 2 parties égales, la 1ère lors de la mise en service du réseau, la 2ème au cours de l'année suivante.	**550,00**	PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) Délibération 2012/06/05 du 22/06/12
Pénalité de non raccordement Délibération du 21.05.87 Délibération du 25.11.99	**550,00**	

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : TARIFS 2015 – COMPLEXE YVES DU MANOIR – TARIFS DE LOCATION/JOUR D'UTILISATION (N° 2014/12/01.3)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 - de FIXER comme suit les tarifs de location/jour d'utilisation du complexe Yves du Manoir pour l'année 2015 :

MANIFESTATIONS	*Salles Sologne ou Berry*	*Ensemble des 3 salles*
Manifestation à but non commercial - journée - 1/2 journée	 **82,00** **45,00**	 **210,00**
Manifestation à but commercial par 24 heures	**123,00**	**310,00**

Salle Polyvalente	
- Journée	**34.00**
- ½ journée	**20.00**
Salle Sologne pour obsèques civiles	**100.00**

SERVICES	2013	2014	2015
Forfait Cuisine	59,00	**100,00**	**Gratuit**
Lave Verres	59,00		
Lave Vaisselle	92,00		

Pour les utilisateurs non domiciliés sur la Commune, les tarifs ci dessus sont multipliés par 2.
A l'occasion des manifestations importantes, le gymnase pourra être loué aux tarifs appliqués pour l'ensemble de la Salle des Fêtes

GRATUITE ACCORDEE :

. Aux associations et comités d'entreprises locaux pour toutes les manifestations à but non lucratif.
. Aux associations et comités d'entreprises locaux pour une manifestation à but lucratif par an.
. Aux associations patriotiques.
. Pour toutes les manifestations scolaires périscolaires.
. Pour les manifestations à caractère humanitaire.
. Pour les manifestations culturelles non commerciales.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

OBJET : TARIFS 2015 – SALLES TERRASSES DE LA NERE – TARIFS DE LOCATION (N° 2014/12/01.4)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 - de FIXER comme suit les tarifs de location des salles des Terrasses de la Nère pour l'année 2015 :

LOCATIONS	Tarif (€)	Observations
Tarif jour		
Albiniens (Privé/Associations)		
Grande salle	225,00	
Petite salle	115,00	
2 salles	275,00	
Non Albiniens (ou Professionnel)		
Grande salle	275,00	
Petite salle	165,00	
2 salles	405,00	
Tarif week-end		
Albiniens (Privé/Associations)		
Grande salle	335,00	
Petite salle	170,00	
2 salles	435,00	
Non Albiniens (ou Professionnel)		
Grande salle	506,00	
Petite salle	255,00	
2 salles	706,00	
Forfait cuisine avec vaisselle		
Grande salle	115,00	
Petite salle	70,00	
2 salles	110,00 + 55,00	**si 2ème cuisine**
Caution		
Commune	300,00	
Extérieur	500,00	

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-
OBJET : TARIFS 2015 – REVISIONS DIVERSES – SALLES et MATERIEL (N° 2014/12/01.5)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 - de FIXER comme suit les tarifs de location de salles et de matériel pour l'année 2015 :

LOCATIONS	Tarif (€)	Observations
SALLE DE DANSE		
Non commercial	**62,00**	
Commercial	**112,00**	
LOCATION COUR DU CLOITRE AUGUSTINS		
La journée	**125,00**	
SALLES DU CONSEIL MUNICIPAL		
Location par jour d'utilisation (salle Louise de Kéroualle)	**400,00**	Délib 2013/09/09 du 26/09/13
Location par jour d'utilisation (ancienne salle)	**200,00**	
MAISON FRANCOIS 1ER		
Location par jour d'utilisation	**300,00**	Délib 2014/10/03 du 16/10/14
VERRES		
Les 150	**25,00**	
Le verre supplémentaire	**0,10**	
La douzaine	**2,15**	
Le verre cassé ou manquant	**1,55**	
LE BANC	**2,90**	
LA CHAISE	**1,10**	
LA TABLE	**5,10**	
LA BARRIERE METALLIQUE	**3,30**	
PODIUM (144m2)	**305,00**	
Caution (pour podium)	**105,00**	
MATERIEL DE VOTE		
Isoloir	**26,00**	
Urne	**5,50**	

Le matériel perdu ou détérioré sera facturé au prix coûtant

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : TARIFS 2015 – MAISONS FLEURIES ET VENTE AU PUBLIC (N° 2014/12/01.6)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 - de FIXER à **3 900 €** la dotation au titre du Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2015.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-
OBJET : TARIFS 2015 – PHOTOCOPIES – AFFICHAGE TEMPORAIRE (N° 2014/12/01.7)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 - de FIXER à compter du 1er Janvier 2015, les tarifs suivants :

	Prix (€)
VENTE AU PUBLIC	
Photocopie	**0,30**
Photocopie document administratif	**0,18**
VENTE AUX ASSOCIATIONS	
Photocopie A4 papier blanc impression noir et blanc	**0,20**
Photocopie A3 papier blanc impression noir et blanc	**0,30**
Photocopie A4 papier couleur impression noir et blanc	**0,30**
Photocopie A3 papier couleur impression noir et blanc	**0,55**
AFFICHAGE TEMPORAIRE	
Caution Nbre maximum de panneaux : 8 Dimensions maximum des panneaux : 1m x 0,80 m	**88,00**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-
OBJET : TARIFS 2015 – PORTAGE DE REPAS (N° 2014/12/01.8)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 - de FIXER à compter du 1er Janvier 2015 les tarifs du service de portage de repas comme suit, sachant que le potage est gratuit :

	2015
PORTAGE DES REPAS	**7,60**
Potage gratuit	
PORTAGE REPAS CNES EXTERIEURES	
Blancafort	**8,50**
Oizon	**8,50**
Ennordres	**8,50**
Ménétréol et Ste Montaine	**9,50**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-
OBJET : TARIFS 2015 – SERVICE JEUNESSE (N° 2014/12/01.9)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de FIXER les tarifs d'adhésion à la Maison des Jeunes à compter du 1er janvier 2015, comme suit :

	Tarif à l'année			Tarif pour la période de septembre à décembre
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	
Aubigny	10,00 €	9,00 €	8,00 €	4,00 €
Extérieurs	15,00 €	14,00 €	13,00 €	7,00 €

ARTICLE 2 – de FIXER comme suit pour l'année 2015 le montant des participations des jeunes aux activités extérieures payantes susceptibles de leur être proposées :

Prestations	Albiniens	Extérieurs
< 5 €	3,60 €	4,30 €
de 5 à 10 €	6,00 €	8,00 €
de 10 à < 25 €	12,00 €	16,00 €
de 25 à < 40 €	22,00 €	30,00 €
de 40 à < 60 €	32,00 €	41,00 €
de 60 à < 75 €	50,00 €	60,00 €
de 75 à < 100 €	65,00 €	75,00 €
100 € et plus	58 % de la prestation pour les Albiniens et + 45% de ce montant pour les extérieurs.	

… / …

…

ARTICLE 3 – de FIXER comme suit pour 2015 le montant de la participation journalière des familles au Centre de Loisirs sans hébergement d'Aubigny :

I - VACANCES SCOLAIRES

				1er enfant	2ème enfant	3ème enfants et +
			Fatl Caf	2015*	2015*	2015*
Aubigny	journée	QF<335	5 €	7,05 €	6,55 €	6,05 €
		335<QF>581	3 €	9,05 €	8,55 €	8,05 €
		QF>581		12,05 €	11,55 €	11,05 €
	1/2 journée	QF<335	2,50 €	3,50 €	3,20 €	2,90 €
		335<QF>581	1,50 €	4,50 €	4,20 €	3,90 €
		QF>581		6,00 €	5,70 €	5,40 €
Extérieurs	journée	QF<335	5 €	11,05 €	10,55 €	10,05 €
		335<QF>581	3 €	13,05 €	12,55 €	12,05 €
		QF>581		16,05 €	15,55 €	15,05 €
	1/2 journée	QF<335	2,50 €	6,50 €	6,20 €	5,90 €
		335<QF>581	1,50 €	7,50 €	7,20 €	6,90 €
		QF>581		9,00 €	8,70 €	8,40 €

Ces tarifs incluent le prix du repas soit au 1er janver 2015 : 3.10 €

NB : le quotient familial et l'aide apportée aux familles (Fonds d'Aide au Temps Libre) sont susceptibles de changer au 1er janvier

Le FATL est déduit lors des inscriptions des enfants et est remboursée à la collectivité en fin d'année en fonction de l'âge des enfants. (période connue au 1er janvier 2015).

II – MERCREDI APRES-MIDI

		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
		2015	2015	2015
Aubigny	QF<335	5,00 €	4,70 €	4,40 €
	335<QF>581	5,50 €	5,20 €	4,90 €
	QF>581	6,00 €	5,70 €	5,40 €
Extérieurs	QF<335	8,00 €	7,70 €	5,40 €
	335<QF>581	8,50 €	8,20 €	7,90 €
	QF>581	9,00 €	8,70 €	8,40 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-
OBJET : TARIFS 2015 – TOILES DE TENTES - FRITEUSE (N° 2014/12/01.10)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de FIXER à compter du 1er Janvier 2015 les tarifs et conditions de mise à disposition des tentes de la Commune, comme suit :

TOILE DE TENTE/Jour d'utilisation	
Repas de quartier (transport A/R et montage à charge de l'emprunteur)	**Gratuit**
Particuliers Aubigny	**63,00**
Particuliers extérieurs	**124,00**
Personnel et retraités Mairie pour les besoins personnels uniquement (gratuit 1 fois/an)	**63,00**
Villes extérieures avec prêt de matériel à Aubigny	Gratuit/réciprocité
Villes extérieures sans prêt de matériel à Aubigny	**124,00**
Aux Associations d'Aubigny (gratuit 1 fois/an)	**63,00**
Aux Associations exterieures	**124,00**
VENTE AU PUBLIC	
Catalogue Aubigny images du patrimoine	**12,00**
Cravates	**22,00**
Tartan au mètre Hunting Stuart	**55,00**
Porte clefs	**3,50**
Carte postale	**0,50**
Livre des Stuarts	**27,00**
Livre « Le Prieuré de Ste Trinité »	**25,00**
Livre « Sancerre-Sologne, le Grand Festin »	**8,00**
Livret Auld Alliance	**2,50**
Livret Maison François 1er	**3,00**
LOCATIONS DIVERSES	
Friteuse (la journée)	**36,00**
Caution	**180,00**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-
OBJET : TARIFS 2015 – PRODUITS TOURISTIQUES (N° 2014/12/01.11)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de FIXER à compter du 1er Janvier 2015 les tarifs suivants :

VENTE AU PUBLIC	
Catalogue Aubigny images du patrimoine	**12,00**
Cravates	**22,00**
Tartan au mètre Hunting Stuart	**55,00**
Porte clefs	**3,50**
Carte postale	**0,50**
Livre des Stuarts	**27,00**
Livre « Le Prieuré de Ste Trinité »	**25,00**
Livre « Sancerre-Sologne, le Grand Festin »	**8,00**
Livret Auld Alliance	**2,50**
Livret Maison François 1er	**3,00**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

OBJET : TARIFS 2015 – CINEMA (N° 2014/12/01.12)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de FIXER à compter du 1er Janvier 2015 les droits d'entrées et les tarifs de location du cinéma, comme suit :

DROITS D'ENTREE	Tarif (€)
Tarif normal	**7,00**
Tarif réduit	**5,50**
- les samedis après midi sauf fêtes ou veilles de fêtes aux plus de 65 ans, aux étudiants, aux militaires et aux chômeurs, sur présentation de leur carte	
- les lundis pour tout public	
- au moins de 18 ans pour toutes les séances	
Tarif scolaire (groupes)	**2,50**
Tarif moins de 14 ans	**4,00**
Tickets CE	**5,50**
Dispositif pour comités d'entreprises, comités d'œuvres sociales etc… (validité 6 mois)	
Séance spéciale	**4,00**
Manifestations exceptionnelles diverses	**3,00**
Printemps au cinéma	**3,50**
Project. exceptionnelles au profit d'un public déterminé :	**3,00**
écoles, associations, comités d'entreprises etc…	
LOCATION DE LA SALLE	
Salle + sonorisation	
Albiniens	**174,00**
Non Albiniens	**204,00**
Salle + sonorisation + vidéo	
Albiniens	**204,00**
Non Albiniens	**257,00**
Salle Polyvalente	
Associations ou entreprises albiniennes	**62,00**
Associations ou entreprises extérieures	**87,00**
Réduction de 20 % appliqué sur le montant total de location en cas de réservation simultanée des deux salles	
Affiches	**6 € l'unité**
Lunettes 3D	**1€ la paire**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-
OBJET : TARIFS 2015 – BIBLIOTHEQUE (N° 2014/12/01.13)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de FIXER à compter du 1er Janvier 2015 les tarifs de la bibliothèque, comme suit :

	Tarif (€)
DROIT D'ADHESION	
Albiniens	**10,60**
Non Albiniens	**15,60**
Adhésion 3 mois Albiniens/non Albiniens	**5,10**
Mineurs, étudiants et personnes en séjour chez ANAÏS (sur justificatif)	**Gratuit**
PENALITE	
Document détérioré	**41,00**
PHOTOCOPIE	**0,30**
Couleur (pour l'activité bibliothèque)	**0,45**
RENOUVELLEMENT CARTE ADHERENT SUITE PERTE	**2,00**
BOISSONS CHAUDES (Délib du 28/02/13)	**1,00**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

OBJET : TARIFS 2015 – DROITS DE PLACE (N° 2014/12/01.14)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de FIXER comme suit les tarifs applicables aux droits de place pour l'année 2015 :

	Tarif (€)
Droit de place pour les commerçants non sédentaires abonnés (éventaire ou camion magasin)	**1,00 le ml**
Droit de place pour les commerçants non sédentaires non abonnés (éventaire ou camion magasin)	**1,20 le ml**
Droit de place minimum d'encaissement	
- abonnés	**3,50**
- non abonnés	**4,40**
Droit de place pour les véhicules de vente hors marché (camion d'outillage)	**92,00 Forfait par jour d'occupation**
Droit de place pour les véhicules de vente hors marché (tous véhicules sauf camion d'outillage)	**36,50 Forfait par jour d'occupation**
Droit de branchement (comprend l'acquittement par la ville de la consommation de l'intéressé) sur le marché (**forfait par marché** payable au mois ou par marché) :	
- pour l'éclairage seul	**2,00**
- pour les installations professionnelles (nécessitant production de chaud ou de froid)	**3,10**
Droit de place pour les fêtes foraines	
- par métier (manège lors des manifestations organisées)	**25,00/jour occup**
- par métier (manège pour les autres périodes)	**12,50 €/jour occup**
Droit de place pour cirque ou attraction sous chapiteau	**130,00 1er j d'occup**
	62,00 /jour supplém
Caution :	
- cirques	**1 000,00**
- manèges	**300,00**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

OBJET : TARIFS 2015 – ENSEIGNES - BUS (N° 2014/12/01.15)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de FIXER pour l'année 2015 les tarifs de vente des enseignes écusson pour les activités du centre ville suivant la dépense d'achat supportée par la Commune, comme suit :

	Tarif (€)
Enseignes pour activités du Centre Ville	
Enseigne complète	**750,00**
Enseigne sans potence	**570,00**
Potence	**180,00**
Coque seule	**110,00**
La paire de coques	**210,00**

ARTICLE 2 – de FIXER pour l'année 2015, à 100 € le tarif d'affichage sur les panneaux 4m x 3m situés aux entrées de ville (hors période d'affichage municipal avec accord de la mairie sur le projet d'affiche).

ARTICLE 3 – de FIXER pour l'année 2015, à 42 € le forfait de nettoyage du bus communal après mise à disposition.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

OBJET : TARIFS 2015 – DROITS DE TERRASSE (N° 2014/12/01.16)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de FIXER pour l'année 2015 le **droit de terrasse** à **9,00 €/m²** de surface occupée aux mêmes conditions que pour l'exercice 2008, le montant de la redevance sera perçue auprès des débitants de boissons qui occuperont un espace dépendant du domaine public communal pour l'installation de terrasses à l'usage de leur clientèle.

ARTICLE 2 – de FIXER à **2 €/jour d'utilisation** le tarif de **branchement électrique** effectué sur une armoire installée sur le domaine public pour l'exploitation d'une terrasse de café ou de restaurant.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

<u>OBJET</u> : TARIFS 2015 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (N° 2014/12/01.17)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u>

<u>ARTICLE 1</u> – de FIXER pour l'année 2015 les tarifs d'occupation des places dont dispose l'aire d'accueil des gens du voyage, aux montants suivants :

- CAUTION : 63 €
- Redevance d'occupation (droit de place et forfait de consommations d'eau et d'électricité) : 6,65 €/jour d'occupation
- Pénalités : 11,00 €/jour d'infraction

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

OBJET : TARIFS 2015 – PISCINE (N° 2014/12/01.18)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de FIXER pour l'année 2015 les tarifs suivants applicables à la Piscine des Etangs :

	Tarif (€)
Enfants de moins de 3 ans	**Gratuit**
Tarif Plein Albinien	**3,65**
Tarif Plein non Albinien	**4,60**
Tarif Réduit Albinien	**2,45**
Tarif Réduit non Albinien	**3,60**
Carte de 10 entrées tarif plein Albinien	**30,10**
Carte de 10 entrées tarif plein non Albinien	**41,00**
Carte de 10 entrées tarif réduit Albinien	**18,15**
Carte de 10 entrées tarif réduit non Albinien	**29,00**
Abonnement trimestriel adulte Albinien (de date à date)	**54,80**
Abonnement trimestriel adulte non Albinien (de date à date)	**61,00**
Ecoles maternelles et élémentaires d'Aubigny	**Gratuit**
Ecoles des Communes Extérieures	**2,80**
Collège - Enfants d'Aubigny	**Gratuit**
Collège - Enfants communes extérieures	**3,25**
Collège – Association sportive UNSS (Délib 2014/10/06 du 16/10/14)	**Gratuit**
Centre de Loisirs Aubigny	**2,45**
Centre de Loisirs extérieurs	**2,60**
Comités d'entreprises (carnet de 10 tickets)	**30,10**
Tarif réduit	**18,15**
Abonnement trimestriel	**54,80**
Groupes CRJS - Loisirs et détente des stagiaires toutes disciplines	**2,50**
Gymnastique aquatique, aquajogging et natation loisirs – Abonnement trimestriel Albinien	**54,00**
Gymnastique aquatique, aquajogging et natation loisirs – Abonnement trimestriel non Albinien	**60,00**
Cours collectifs (animation aqua à la séance)	**4,25**
Ecole de natation (carte au trimestre)	**27,50**

Utilisation de la piscine pour des stages ou des compétitions : - Bassin complet (5 lignes d'eau) - 1 ligne d'eau	 **38 €/heure** **8,80€/heure**
Entrée campeur (tarif de vente au gérant du camping) Délib 2009/34-1 du 26/03/09	**2,50**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-

OBJET : TARIFS 2015 – VEHICULE DE TRANSPORT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE (N° 2014/12/01.19)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de FIXER pour l'année 2015 les tarifs suivants d'utilisation du véhicule pour le transport de personnes à mobilité réduite, hors usage par le CCAS et la Commune :

	Tarif (€)
Tarifs d'utilisation du véhicule (hors usage par le CCAS et la Commune)	
1 jour	22,50
1 week-end	44,00
3 jours	54,50
1 semaine	108,50
10 jours	161,50
Bénéficiaires de l'usage du véhicule :	
CCAS, Commune, Particuliers pour les besoins de personnes à mobilité réduite, de personnes handicapées en fauteuil roulant, associations spécialisées s'occupant de personnes à mobilité réduite, maisons de retraite, foyers logements.	
Zone géographique des bénéficiaires :	
Territoire du Syndicat de Pays Sancerre Sologne	
Zone d'utilisation du véhicule :	
Territoire national uniquement	
Durée d'utilisation :	
10 jours maximum d'affilée	
Caution correspondant à la franchise appliquée par l'assureur de la Commune	
Formalité de mise à disposition : signature d'un contrat	

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : TARIFS 2015 – LA FORGE : TARIFS LOCATIONS ET SPECTACLES (N° 2014/12/01.20)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la révision des tarifs communaux pour l'année 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de FIXER pour l'année 2015 les tarifs applicables à la salle de spectacle de la Forge de la manière suivante :

	Tarif (€)
LOCATIONS	
Programmation « OFF »	
Participation du partenaire à hauteur de	10 % des recettes avec un minimum de 52 € et un maximum de 700 €
Evénement extérieur	
Location de la salle	**700,00**
Matériel son	**500,00**
Matériel d'éclairage	**500,00**
Caution	**2 000,00**
Tenue d'un stand pendant manifestation	**30,00**
Maximum deux commerçants	
SPECTACLES	
Catégories de tarif	
Plein tarif	**10,00**
Tarif réduit (vendu en abonnement pour 3 spectacles soit 24 €)	**8,00**
Tarif jeunesse (12-18 ans et durant les spectacles enfants)	**5,00**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE – AVANCE SUR SUBVENTION AU PROFIT DU C.C.A.S. (N° 2014/12/02.1)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à l'avance de subvention à consentir au Centre Communal d'Action Social pour en garantir le bon fonctionnement dans l'attente du vote du budget primitif 2015,

Sur le rapport présenté par Monsieur PARKITNY, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – d'ACCORDER une avance dans la limite de 25 % de la subvention 2014, soit 19 000 €, au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 – d'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au budget de la Commune pour l'année 2015, chapitre 65, compte 657362, fonction 520.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : BUDGET 2014 DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS (N° 2014/12/02.2)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif aux modifications de crédits à effectuer sur le budget communal 2014 afin de procéder à un ajustement de l'amortissement du patrimoine de la commune suite à une cession d'immeuble,

Sur le rapport présenté par Monsieur PARKITNY, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – d'APPROUVER les modifications de crédits suivantes à opérer sur le budget communal 2014 de la Commune suite à la cession de l'étage de l'immeuble situé rue Abbé Moreux en faveur du C.C.A.S pour la création d'un logement de secours :

- Dépenses de Fonctionnement
Chapitre 041 compte 204412 28 500 €
- Recettes d'investissement
Chapitre 041 compte 21318 28 500 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE D'AUBIGNY – SUBVENTION PREVISIONNELLE 2015 (N° 2014/12/03)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif au calcul de la subvention prévisionnelle 2015 attribuée à l'Ecole de Musique d'Aubigny,

Sur le rapport présenté par Madame MALLET, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de FIXER, selon les termes de la convention, le montant de la subvention prévisionnelle 2015 de la manière suivante :

- 75 % du salaire de direction : 50 867,79 € x 75 % = 38 150 €
- Forfait jeune musicien : 180 € x 40 enfants = 7 200 €
  soit 45 350 €.

  La subvention prévisionnelle remplit la condition de ne pas dépasser les recettes prévisionnelles « cotisations et produits des cours » estimés par l'association à 45 500 € (42 500 € pour le produit des cours et 3 000 € de cotisations et dons).

Selon les termes de la convention, la subvention est versée de la manière suivante :

- 1er acompte de 45 % du montant de la subvention prévisionnelle à verser en janvier, soit 20 407 €
- 2ème acompte de 45 % du montant de la subvention prévisionnelle à verser en avril, soit 20 407 €
- Solde à ajuster sur présentation des comptes de l'association en fin d'année

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-
OBJET : VENTE DU CAMPING DES ETANGS (N° 2014/12/04)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (26 voix Pour et 4 voix Contre),

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la vente de l'emprise foncière du camping des Etangs,

Vu l'estimation établi par France Domaine en date du 19 Février 2014,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de VENDRE à l'EURL Camping des Etangs, représentée par Monsieur FAURE, l'emprise foncière du camping des Etangs comprenant les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Surface
BC	1	45ca
BC	31	1ca
BC	32	4a 03ca
BC	35	2a 04ca
BC	37	23a 52ca
BC	39	2ha 89a 40ca
BD	731	7a 69ca
		3ha 27a 14ca

ARTICLE 2 – d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir, les frais de notaire restant à la charge de la Commune.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

<u>OBJET</u> : SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER – ALIMENTATION ELECTRIQUE ET TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (N° 2014/12/05)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à l'intervention du SDE 18 en différents points de la Commune pour la réalisation de travaux portant tant sur l'installation de nouveaux équipements que sur de la rénovation d'éclairage public dans le cadre du plan REVE,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u>

<u>ARTICLE 1</u> – de CONFIER au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits ci-dessous concernant d'une part l'alimentation électrique et d'autre part l'éclairage public :

TRAVAUX	N° DOSSIER	COUT HT	COUT A LA CHARGE DE LA COMMUNE
Installation de nouveaux équipements (prises guirlances, protections…) rue du Château et avenue du Parc des Sports	2014-02-243	1 785,00 €	892,50 € (soit 50 % du montant HT des travaux)
Rénovation de l'éclairage public : 1 - Clos de la Maladrerie	2014-02-080	10 444,70 €	3 133,41 € (soit 30 % du montant HT des travaux)
2 - Chemin du Champ d'Asile	2014-02-082	2 357,75 €	707,33 € (soit 30 % du montant HT des travaux)
3 - Ruelle Saint-Marc	2014-02-083	2 222,00 €	666,60 € (soit 30 % du montant HT des travaux)
4 – Chemin de la Terre à Bouillet	2014-02-085	1 820,00 €	546,00 € (soit 30 % du montant HT des travaux)
5 – Résidence des Stuarts	2014-02-086	1 965,00 €	589,50 € (soit 30 % du montant HT des travaux)
6 – Chemin de la Terrasse	2014-02-087	1 451,25 €	435,38 € (soit 30 % du montant HT des travaux)
7 – Ensemble de la Commune	2014-02-088	3 666,00 €	1 099,80 € (soit 30 % du montant HT des travaux pour rénovation divers matériel d'éclairage public sur l'ensemble de la commune)
8 – Armoire Pl. Résistance	2014-02-088 hors plan REVE	1 607,20 €	803,60 € (soit 50 % du montant HT des travaux)
Extension de l'éclairage public rue George Sand	2014-02-185	5 194,20 €	2 597,10 € (soit 50 % du montant HT des travaux)

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

<u>OBJET</u> : CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 10 (N° 2014/12/06)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (26 voix Pour et 4 voix Contre),

Vu le contrat d'affermage confiant l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement à Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux en date du 28 Janvier 1991, modifié par 9 avenants,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à l'intervention du SDE 18 en différents points de la Commune pour la réalisation de travaux portant tant sur l'installation de nouveaux équipements que sur de la rénovation d'éclairage public dans le cadre du plan REVE,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

<u>D E C I D E</u>

<u>ARTICLE 1</u> – d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'avenant n° 10 au Contrat d'affermage prenant effet au 1er janvier 2015, dont les termes figurent en annexe à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

EAUX USEES

AVENANT N° 10
AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Entre les soussignés,

La commune d'AUBIGNY / NERE représentée par son Maire, Monsieur Michel AUTISSIER, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du …… et désignée dans ce qui suit par **« la Collectivité »,**

d'une part,

et

Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, société en commandite par actions dont le siège social est à NANTERRE (92735) 163-169 avenue Georges Clémenceau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 572 025 526, représentée par **Monsieur Olivier BRET** Directeur Régional agissant au nom et pour le compte de cette société, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation « **le Fermier** »,

d'autre part,

AYANT ETE EXPOSE QUE :

La Collectivité a confié l'exploitation par affermage de son service public d'eau potable et d'assainissement au Fermier par un traité d'affermage en date du 28 janvier 1991 complété par ses avenants n°1 à 9, et initialement décliné selon deux cahiers des charges venant préciser les modalités financières, techniques et administratives d'exécution de chacun des services rendus.

Afin d'optimiser le fonctionnement des réseaux d'assainissement et de déterminer les tronçons de réseau à réhabiliter comme il est demandé par les services de l'Etat dans l'arrêté de rejet de la station d'épuration, le Fermier s'est engagé à réaliser un diagnostic permanent avec des nouvelles sondes, et à partir des informations collectées dans le cadre de l'autosurveillance.

Ces nouvelles obligations, non prévues à l'origine, entrainent des coûts supplémentaires par rapport à l'économie du contrat telle qu'elle a été négociée à l'origine et qu'il convient de prendre en considération.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - INTEGRATION DE NOUVEAUX OUVRAGES AU PERIMETRE AFFERME

Dans le cadre de la mise en place du diagnostic permanent du réseau, le Fermier procèdera à la mise en place des équipements suivants qui sont intégrés au périmètre d'affermage et exploités conformément aux dispositions du contrat d'affermage :

- 1 pluviomètre électronique sur la station d'épuration, relié à la télésurveillance existante.
- 5 sondes de mesure en continu IJINUS GSM permettant la surveillance permanente des écoulements dans le réseau d'eaux usées.

ARTICLE 2 - INVENTAIRE DES BIENS

Le Fermier complète l'inventaire des biens qui lui sont confiés par les nouveaux ouvrages et équipements définis à l'article 1 du présent avenant dans un délai de 3 mois suivant la signature du présent avenant. Ces biens ont le statut de biens de retours.

ARTICLE 3 - DIAGNOSTIC PERMANENT DU RESEAU

En complément de l'installation des équipements décrits à l'article 1 du présent avenant, le Fermier mettra en œuvre une démarche de Diagnostic Permanent qui permettra d'inscrire dans la durée l'optimisation du fonctionnement du réseau.

Le Fermier présentera 2 fois par an à la Collectivité, une synthèse des informations collectées sur le réseau ainsi que des propositions d'amélioration.

Au-delà de l'alerte immédiate en cas de dysfonctionnement des ouvrages qui permet de déclencher une intervention corrective, les outils de télégestion enregistrent et permettent l'exploitation des données de fonctionnement depuis la cellule de supervision.

La méthode de diagnostic permanent proposée dans cet avenant repose sur un ensemble d'actions détaillées ci-après :

- l'exploitation des données de l'ensemble des sites télé-gérés du service d'assainissement :
    - l'enregistrement des volumes pompés sur tous les ouvrages équipés d'un dispositif de télégestion,
    - l'analyse des temps de pompage par temps sec pour en déduire l'évolution des introductions d'eaux claires parasites non liées aux eaux pluviales,
    - l'analyse des temps de pompage par temps de pluie et la corrélation avec les variations de pluviométrie données par le pluviomètre qui sera relié à notre système de télégestion,
    - l'analyse des données issues des capteurs en continu d'eaux parasites « IJINUS »,
    - Test à la fumée sur 2 000 ml de réseau/an.

En complément des investigations réalisées ci-dessus, le Fermier pourra réaliser des opérations supplémentaires, notamment des inspections télévisées sur le réseau. Ces compléments d'opération donneront lieu à une rémunération supplémentaire conformément au bordereau de prix annexé au présent avenant.

ARTICLE 4 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE

En contrepartie des charges supplémentaires qui incombent au Fermier, la valeur du tarif de base stipulé à l'article 32 du cahier des charges pour l'exploitation du service public d'assainissement, modifié par l'article 4 de l'avenant n°9 au traité d'affermage est annulée et remplacée par la suivante :

« En contrepartie des charges qui lui incombent, le Fermier perçoit au titre des eaux usées, auprès des usagers et de la Collectivité, la rémunération suivante, définie hors taxe et redevance :

- une prime fixe annuelle, indépendante de la consommation, payable d'avance, dont la valeur de base est fixée à **23.06 € HT** par usager et par an.

- une partie proportionnelle à la consommation d'eau dont la valeur de base est fixée à **1.3392 € HT** par mètre cube d'eau consommé et dont l'assiette est celle de la redevance d'assainissement.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INDEXATION DU TARIF DE BASE DU FERMIER

La formule d'indexation du tarif de base du Délégataire définie à l'article 31 du contrat comporte l'indice CEN X CHTPPR (indice salaire régional TP X coefficient de charges TP) représentatif du coût du travail et publié par l'INSEE.

Suite à l'arrêt du calcul du taux de charges des travaux publics (TP), il convient, selon les indications du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, de remplacer cet indice par l'indice ICHT-E rev-TS (indice mensuel du coût horaire du travail révisé du secteur eau, assainissement, déchets, dépollution).

La valeur d'octobre 2014 de l'indice CEN X CHTPPR est de 504 X 1,779 alors que la valeur d'octobre 2014 de l'ICHT-E rev-TS est de 107,7.

Ainsi, l'indice CEN X CS1D de la formule initiale d'actualisation sera substitué par l'indice ICHTE-rev-Ts auquel il sera appliqué le coefficient de raccordement 8,32512 (504*1,779/107,7).

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2015

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions du contrat d'affermage et de ses avenants n°1 à 9 qui ne sont pas expressément abrogées, annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

ARTICLE 8 - ANNEXES

Sont annexées au présent avenant :

- annexe 1 : note financière-calcul du tarif du Fermier
- annexe 2 : bordereau de prix

Pour la Collectivité,	**Pour VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux,**
Le Maire,	**Le Directeur Régional,**
Michel AUTISSIER	Olivier BRET

24/11/2014

AUBIGNY/NERE
DIAGNOSTIC PERMANENT RESEAU ASSAINISSEMENT

durée du contrat du 1/1/2015 au 30/06/21		
Assiette (m3)		6.5
Nombre d'usagers raccordés		267000
FACTURE ASSAINISSEMENT MONTANT AU 14/2/2014		2734
Abonnement délégataire (€/an)		
Conso part délégataire €/m3		23.63
Conso part Communal €/m3		1.4083
Organisme Public: Modernisation du réseau de collecte €/m3		0.2
K		0.19
Facture 120 m3 HT		1.061323
Facture 120 m3 TTC (TVA 10%)		239.426
prix TTC €/m3		263.37
		2.195
INVESTISSEMENT		**Montant en €HT**
Fourniture sonde 5 sondes IJINUS et accessoires		4810
Fourniture et raccordement pluviomètre électronique		2484
Investissement à financer		7294
Amortissement des investissements à financer sur la durée résiduelle du contrat		**1297**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Récupération des données, déplacement 2 fois/an des sondes IJINUS, 2 présentations annuelles		1872
Test à la fumée: 2000 ml/an (1,30€/m)		2600
Total charge exploitation supplémentaires		**4472**
Coût / an de l'investissement+amortissement+exploitation €/an		**5794**
Nouvelles recettes (abonnement en €HT/an)		
Augmentation de l'abonnement €/an		0.85
Nouvelles recettes (part proportionnelle en € HT/m3)		2317
Augmentation de la conso part délégataire €/an		0.0130
		3476
SIMULATION FACTURE AVEC AVENANT		
Abonnement délégataire (€/an)		24.48
Conso part délégataire €/m3		1.4213
Conso part Communal €/m3		0.20
Organisme Public: Modernisation du réseau de collecte €/m3		0.18
Facture 120 m3 HT		**240.636**
Facture 120 m3 TTC (TVA 10%)		**264.700**
Augmentation du prix en euros TTC (pour une facture 120m3)		**1.331**
prix TTC €/m3		**2.206**
augmentation du prix en euros TTC par mois		**0.111**

Tarif de base
23.06
1.3392

Ville d'AUBIGNY/NERE

BORDEREAU DE PRIX D'INTERVENTIONS
VEOLIA EAU

1	**Intervention : Inspection Télévisée de réseaux eaux usées.**		Prix HT
1.1	Diagnostic du réseau par inspection télévisée, préparation du réseau, mise à disposition d'un véhicule laboratoire avec technicien, rédaction et fourniture d'un rapport (par campagne de 1 000 ml minimum). Tarif indexé conformément à l'article 5 de l'avenant N°10.	ml	2.60 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
-
OBJET : CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE (N° 2014/12/07)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 dépassent les cinquante agents,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité,

Sur le rapport présenté par Madame MARTIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de CREER un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

ARTICLE 2 - de FIXER à 5 le nombre de représentants pour chaque collège .

ARTICLE 3 – de DESIGNER M. AUTISSIER – Mme RENIER – M. REMBLIER – Mme BUREAU et M. MELLOT au sein du C.H.S.C.T pour le collège « élus ».

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE (N° 2014/12/08)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif au rapport d'activités 2013 émanant de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Sur le rapport présenté par Monsieur AUTISSIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – de PRENDRE ACTE des éléments des rapports d'activités 2013 de la Communauté de Communes comprenant :

- une partie sur les données générales de l'établissement public de coopération intercommunale dont le document est annexé
- une partie communiquant les résultats du service d'élimination des déchets dont le résumé est annexé à la présente délibération
- une partie reprenant les résultats du service public d'élimination des déchets et ceux du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), dont le résumé est annexé à la présente délibération

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Rapport d'activité

SAULDRE et SOLOGNE
Communauté de communes

2013

En application de l'article L 5211-39 du CGCT

Communauté de Communes Sauldre et Sologne
7 rue du 4 septembre - BP 45 - 18410 ARGENT SUR SAULDRE
Tel : 02 48 73 85 22 / Fax : 02 48 7 3 81 06 / Mail : cdc-sauldre-sologne@orange.fr
http://www.communautedecommunessauldreetsologne.unblog.fr

I- IDENTITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE

➢ La création

Un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2005.

➢ Le périmètre

- **3 cantons** : Argent sur Sauldre, Aubigny sur Nère, la Chapelle d'Angillon.
- **13 communes** : Argent sur Sauldre, Aubigny sur Nère, Blancafort, Brinon sur Sauldre, Clémont, Ennordres, Ivoy le Pré, la Chapelle d'Angillon, Ménétréol sur Sauldre, Méry-es-Bois, Oizon, Presly, Sainte-Montaine.
- 86 446 hectares
- 14 642 habitants (recensement 2013)

➢ Les compétences

Les compétences obligatoires :
- L'aménagement de l'espace communautaire
- Le développement économique

Les compétences optionnelles :
- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- La politique du logement et du cadre de vie

Les compétences développement économique pour le volet économie touristique protection et mise en valeur de l'environnement ont été modifiées par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2007.

Les compétences relatives à l'action sociale ont été élargies à compter du premier janvier 2012 pour permettre à la CDC de gérer le RAM Intercommunal.
La Communauté de Communes est membre du Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS), en charge de l'entretien, de l'investissement et du développement touristique de l'ensemble du site.

➢ Le fonctionnement institutionnel

L'organe exécutif, en 2013 est composé comme suit :

Président :	Denis MARDESSON
1er vice-président :	Michel AUTISSIER
2e vice-président :	Georges GINOUX

L'organe délibérant, le Conseil de Communauté comprend 35 délégués issus des communes adhérentes et désignés par les conseils municipaux de celles-ci. Les communes désignent également un délégué suppléant à chaque délégué titulaire.

Il élit le Président et les Vice-Présidents. Il règle, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes (CDC).
De nouveaux délégués ont été désignés suite à la démission de certains d'entre eux.

Communes	Nom délégué(e)	Titulaire-Suppléant
Argent sur Sauldre	M MARDESSON	Titulaire
Argent sur Sauldre	M FOUCHET	Titulaire
Argent sur Sauldre	Mme MAMAN	Titulaire
Argent sur Sauldre	M CASSIER	Titulaire
Argent sur Sauldre	Mme DURAND	Titulaire
Argent sur Sauldre	Mme GOURDOU	Suppléant
Argent sur Sauldre	M LEMONNIER	Suppléant
Argent sur Sauldre	M HUET	Suppléant
Argent sur Sauldre	M MILLET	Suppléant
Argent sur Sauldre	M WANBERGUE	Suppléant
Aubigny sur Nère	M AUTISSIER	Titulaire
Aubigny sur Nère	Mme RENIER	Titulaire
Aubigny sur Nère	M SOULAT	Titulaire
Aubigny sur Nère	M TURPIN	Titulaire
Aubigny sur Nère	Mme GIRARD	Titulaire

Aubigny sur Nère	Mme TIXIER	Titulaire
Aubigny sur Nère	M PARDIEU	Titulaire
Aubigny sur Nère	Mme MARTIN	Titulaire
Aubigny sur Nère	M ROUARD	Titulaire
Aubigny sur Nère	Mme BUREAU	Titulaire
Aubigny sur Nère	M PARKITNY	Suppléant
Aubigny sur Nère	Mme MERY	Suppléante
Aubigny sur Nère	Mme DUBOURG	Suppléante
Aubigny sur Nère	Mme CHOLLET	Suppléante
Aubigny sur Nère	M REMBLIER	Suppléant
Aubigny sur Nère	M DUVAL	Suppléant
Aubigny sur Nère	Mme LALANDE	Suppléante
Aubigny sur Nère	M MARIA	Suppléant
Aubigny sur Nère	M THOR	Suppléant
Aubigny sur Nère	M TASSEZ	Suppléant
Blancafort	M MARGERIN	Titulaire
Blancafort	Mme PIGEAT	Titulaire
Blancafort	M ENGUERRAND	Titulaire
Blancafort	Mme CHESTIER	Suppléante
Blancafort	M LAFORGE	Suppléant
Blancafort	M PIGEAT	Suppléant
Brinon sur Sauldre	M GIRARD	Titulaire
Brinon sur Sauldre	M SIMON	Titulaire
Brinon sur Sauldre	M LOUIS	Titulaire
Brinon sur Sauldre	M GODRON	Suppléant
Brinon sur Sauldre	M POINTARD	Suppléant
Brinon sur Sauldre	Mme CHOLLET	Suppléante
Clémont	M MARTIN	Titulaire
Clémont	Mme RUZE	Titulaire
Clémont	M TABOURNEL	Suppléant
Clémont	Mme MIOT	Suppléante
Ennordres	M DUBOIN	Titulaire
Ennordres	M de POMMEREAU	Suppléant
Ivoy le Pré	M DALLOIS	Titulaire
Ivoy le Pré	M BARDIN	Titulaire
Ivoy le Pré	M GAUTIER	Suppléant
Ivoy le Pré	Mme SENLY	Suppléante
La Chapelle d'Angillon	M CORNIL	Titulaire
La Chapelle d'Angillon	M COULON	Titulaire
La Chapelle d'Angillon	Mme CHELOT	Suppléante
La Chapelle d'Angillon	M WHITTLESEY-AUBERTIN	Suppléant
Ménétréol sur Sauldre	M DESHAYES	Titulaire
Ménétréol sur Sauldre	Mme ARILLA	Suppléante
Méry ès Bois	M DESIR	Titulaire
Méry ès Bois	Mme PAJON	Titulaire
Méry ès Bois	M COUDRAT	Suppléant
Méry ès Bois	M RENAUD	Suppléant
Oizon	M de VOGUE	Titulaire
Oizon	M GOURDOU	Titulaire
Oizon	Mme CHRETIEN	Suppléante
Oizon	M RAFFESTIN	Suppléant
Presly	M GINOUX	Titulaire
Presly	Mme LECLERC	Suppléante
Sainte Montaine	M de POMYERS	Titulaire
Sainte Montaine	Mme CHEVASSON	Suppléante

➢ Les commissions

Le président est membre de droit des commissions

Commission Finances-Administration Vice-président M. SOULAT
- canton d'Argent sur Sauldre : MM. MARDESSON, FOUCHET, MARTIN
- canton d'Aubigny sur Nère : Mme RENIER, MM. AUTISSIER, SOULAT, DESHAYES
- canton de la Chapelle d'Angillon : MM. DUBOIN, BARDIN, GINOUX

Commission Développement Économique Vice-président : M DESIR
- canton d'Argent sur Sauldre : MM. MARDESSON, MARGERIN MARTIN, SIMON
- canton d'Aubigny sur Nère : Mmes TIXIER, BUREAU, MM. ROUARD, de VOGUË
- canton de la Chapelle d'Angillon : MM DUBOIN, DESIR

Commission Tourisme Vice-président : M GIRARD
- canton d'Argent sur Sauldre : Mmes DURAND, PIGEAT, MM. LOUIS, GIRARD, MARDESSON
- canton d'Aubigny sur Nère : Mme GIRARD, MM. De VOGUË, de POMYERS
- canton de la Chapelle d'Angillon : Mme PAJON, M COULON

Commission Environnement Vice-président : M. TURPIN
- canton d'Argent sur Sauldre : MM. MARDESSON, LOUIS, ENGUERRAND
- canton d'Aubigny sur Nère : MM. TURPIN, de VOGUË, PARDIEU, DESHAYES
- canton de la Chapelle d'Angillon : MM. CORNIL, GAUTIER, GINOUX

Commission Emploi-Logement Vice-président : M PARDIEU
- canton d'Argent sur Sauldre : MM.MARTIN, SIMON, MARGERIN, MARDESSON
- canton d'Aubigny sur Nère : Mmes, TIXIER, MARTIN, M PARDIEU, de VOGUE
- canton de la Chapelle d'Angillon : MM. CORNIL, DALLOIS

Commission Services à la Population Vice-président : Mme MAMAN
- canton d'Argent sur Sauldre : Mmes MAMAN, PIGEAT, RUZE, M.MARDESSON
- canton d'Aubigny sur Nère : Mmes GIRARD, MARTIN, MM. AUTISSIER, de POMYERS
- canton de la Chapelle d'Angillon : MM. CORNIL, DALLOIS

La cellule Communication
Mme RENIER, MM. DESIR, GINOUX, MARDESSON, MARGERIN

II- MODIFICATION STATUTAIRE VISANT A ELARGIR LES COMPETENCES DE LA CDC

Deux modifications ont été apportées aux statuts de la Communauté de Communes durant l'année 2013.

La première, permet désormais à la CDC de pouvoir mener des études de faisabilité pour des espaces de santé, conformément à la délibération de la CDC n° 2013-09-46 en date du 30 septembre 2013 et à l'arrêté préfectoral n°2014-1-042 du 17 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

« A- Compétences Obligatoires
b) Développement économique complété par :
3) Etude de faisabilité d'espace de santé »

La seconde modification porte sur les infrastructures de communication dans le cadre du Schéma Départementale Territoriale d'Aménagement Numérique porté par le Conseil Général du Cher et ce conformément à la délibération de la CDC n ° 2013-11-53 en date du 25 novembre 2013 et à l'arrêté préfectoral n°2014-1-0232 du 26 mars 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

« A-Compétences Obligatoires
a) Aménagement de l'espace communautaire est complété par :
« Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »

III- L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Une organisation administrative renforcée par le recrutement de contractuels dans le domaine de la petite enfance, l'environnement et le secrétariat

Anne-Marie DESCHAMPS directrice des services agent titulaire

Amandine ANCEAU technicien environnement agent contractuel

Carole CORBIER animatrice RAM agent contractuel

Emmanuelle COUADE gestion administrative de la REOM (4 /35h)

Caroline DUMONT chargée de projets agent contractuel

Sarah GALLON secrétaire agent titulaire stagiaire

1 agent titulaire mis à disposition dans le cadre d'une convention pour la gestion des déchets ménagers et assimilés
Sylvine THIROT 16/35h pour la gestion du budget REOM

IV- LA TENUE DES REUNIONS

8 réunions du Conseil de Communauté

2 réunions de la Commission Finances et Administration

3 réunions de la Commission Tourisme

5 réunions de la Commission Environnement élargies aux COPIL ordures ménagères et SPANC

2 réunions de la Commission Développement Economique

1 réunion de la commission Services à la Population

V- LES REALISATIONS ET LES ACTIONS

Finances Administration

- **Les résultats des comptes administratifs 2012 (en €)**

RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultats reportés antérieurs 2011 (1)		3 400,22		281 852,41		285 252,63
Opérations sur 2012 (2)	114 173,05	50 450,60	401 661,44	445 113,32		
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 (2)	-63 722,45			43 451,88	-20 270,57	
RESULTAT DE CLOTURE (1)+(2)	**-60 322,23**			**325 304,29**		**264 982,06**

RESULTAT DU BUDGET ORDURES MENAGERES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultats reportés antérieurs(1)		156 326,50		23 841,51		180 168,01
Opérations 2012 (2)	10 346,28	40 139,79	1 587 190,78	1 739 079,03		
RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 (2)		29 793,51		151 888,25	122 094,74	
RESULTAT DE CLOTURE (1)+(2)		**186 120,01**		**175 729,76**		**361 849,77**

RESULTAT DU BUDGET SPANC	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		CUMUL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultats reportés antérieurs(1)				10 939,98		
Opérations sur 2012 (2)			8 549,25	9 035,15		
RESULTAT DE L'EXERCICE(2)				485,90		
RESULTAT DE CLOTURE (1)+(2)				**11 425,88**		**11 425.88**

➢ Les budgets 2013

Un fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place à compter de 2012 via la loi de finances 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal et s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

En 2013, la CDC avait 3 possibilités pour répartir ce prélèvement : une répartition de « droit commun », une répartition « dérogatoire en fonction du CIF » et « répartition dérogatoire libre ».C'est cette dernière possibilité que le conseil de communauté a choisie. Le montant du FPIC 2013 s'élève à 58 980 €.
Il a été réparti comme suit : 40% pour la CDC, les 60 % restants entre les communes en fonction de leur contribution au potentiel fiscal agrégé (FPA), soit 23 592 € à la charge de la CDC.

Les ressources de la CDC proviennent, d'une part, des ressources fiscales (165 360 €) et des dotations de l'Etat (164 343 €) et d'autre part, de la taxe de séjour (31 490.77 €), des revenus sur immeuble, les loyers de la Maison de l'Emploi du Pays Sancerre Sologne, d'un montant de 66 653.68 € destinés à couvrir le capital et les intérêts de l'emprunt et les travaux imputables au propriétaire et du résultat reporté de l'année précédente (264 982.06 €)

Le 9 avril 2013 le Conseil de Communauté a voté les taux des taxes suivants (identiques depuis 2007) :

- Taxe d'Habitation :	0.437 %
- Taxe Foncière (bâti) :	0.272 %
- Taxe Foncière (non bâti) :	0.671 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	0.451 %

➢ Budget principal 2013 (en €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		Budget 2013 €	Réalisation 2013 €
chapitre	Libellés		
011	Charges à caractère général	204 560.00	74 667.13
012	Charges de personnel et charges assimilées	149 900.00	148 337.60
014	Atténuations de produits	41 000.00	25 199.41
022	Dépenses imprévues	40 000.00	
023	Virement à la section d'investissement	77 132.00	
042	Opération d'ordre de transfert	18 030.00	18 029.19
65	Autres charges de gestion courante	193 850.00	180 884.43
66	Charges financières	30 410.00	30 018.04
67	Charges exceptionnelles	8 400.00	7 959.00
	TOTAL	763 282.00	485 094.80
RECETTES		Budget 2013 €	Réalisation 2013 €
chapitre	Libellés		
02	Résultat de fonctionnement reporté	264 982.06	
70	Prestations de services	5 000.00	1 484.97
73	Impôts et taxes	194 497.00	196 850.77
74	Dotations, Subventions et Participations	230 304.00	208 770.70
75	Autres produits de gestion courante	66 498.94	72 153.68
77	Produits exceptionnels	2 000.00	577.14
	TOTAL	763 282.00	479 837.26

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		Budget 2013 €	Réalisation 2013 €
Chapitre	Libellés		
001	Solde d'exécution d'investissement	60 322.23	60 322.23
D20	Immobilisations incorporelles	74 260.00	2 098.98
204	Subventions équipements versés	171 637.00	3 095.30
D21	Immobilisations corporelles	9 000.00	5 536.26
OPE EQUIP	Opération d'équipement	644 644.00	13 127.29
1641	Emprunt	18 500.00	18 437.87
	TOTAL	978 363.23	102 617.93
RECETTES		Budget 2013 €	Réalisation 2013 €
chapitre	Libellés		
21	Virement de la section de fonctionnement	77 132.00	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	18 030.00	18 029.19
10	Dotations, fonds divers et réserves	72 302.23	61 449.94
13	Subvention d'Investissement	24 000.00	
1641	Emprunts en euros	142 255.00	
45	Comptabilité distincte rattachée	644 644.00	
	TOTAL	978 363.23	79 479.13

➢ Budget SPANC 2013 (en €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
chapitre	Libellés	Budget 2013 €	Réalisation 2013 €
011	Charges à caractère général	17 725.88	9 685.05
65	Autres charges de gestion courante	400.00	
67	Charges exceptionnelles	48 300.00	
	TOTAL	66 425.88	9 685.05
RECETTES			
chapitre	Libellés	Budget 2013 €	Réalisation 2013 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 425.88	
70	Prestations de services	55 000.00	10 115.91
	TOTAL	66 425.88	10 115.91

➢ Budget ordures ménagères REOM 2013 (en €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
chapitre	Libellés	Budget 2013 €	Réalisation 2013 €
011	Charges à caractère général	1 568 914.00	1 455 383.65
012	Charges de personnel et charges assimilées	52 300.00	50 571.23
65	Autres charges de gestion courante	10 000.00	3 810.50
66	Charges financières	10 500.00	989.77
67	Charges exceptionnelles	55 300.00	46 248.89
042	Opération d'ordre de transfert entre section	42 643.00	39 101.49
	TOTAL	1 739 657.00	1 596 105.53
RECETTES			
chapitre	Libellés	Budget 2013 €	Réalisation 2013 €
02	Résultat de fonctionnement reporté	175 729.00	175 729.76
13	Atténuation de charges		
70	Prestations de services	1 342 000.00	1 374 112.42
74	Dotations, Subventions et Participations	126 500.00	144 564.92
75	Autres produits de gestion courante	80 000.00	98 109.27
77	Produits exceptionnels	7 959.00	10 783.41
042	Opération d'ordre de transfert entre section	7 669.00	7 279.70
	TOTAL	1 739 857.00	1 810 579.48

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Libellé	Budget 2013 €	Réalisation 2013 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 669.00	7 279.70
20	Immobilisation incorporelles	20 150.00	
21	Immobilisations corporelles	13 350.00	7 277.66
23	Immobilisations en cours	40 594.00	
OPE EQUIP	Opération d'équipement	289 200.00	34 934.11
	TOTAL	370 963.00	49 491.47
RECETTES			
chapitre	Libellé	Budget 2013 €	Budget 2013 €
001	Résultat d'investissement reporté	186 120.00	186 120.01
10	Dotations, fonds divers et réserve	38 200.00	3 124.44
16	Emprunt	100 000.00	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	42 643.00	39 101.49
	TOTAL	366 963.00	228 345.94

Environnement

➢ Les déchets ménagers et assimilés et la déchèterie intercommunale

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) a été instaurée par le Conseil Communautaire à compter du 1er janvier 2012.

En 2013, le service est facturé du 1er jour de résidence au dernier jour de résidence sur le territoire. Tout changement doit être signalé à la CDC.
La situation des foyers est prise en compte 2 fois par an, au 1er janvier et au 1er juillet, au lieu d'une fois précédemment.

Le montant de la REOM est calculé en fonction d'une unité de base à laquelle sont appliqués des coefficients calculés en fonction du nombre de personnes par foyer pour les ménages et pour les autres catégories selon des critères fixés à l'article 4 « les tarifs ».

Le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de la REOM pour l'année 2013, par délibération n° 2012-12-65 en date du 17 décembre 2012.

Article 4 Les tarifs annuels

RESIDENCES PRINCIPALES
1 personne : 142 €
2 personnes : 160 €
3 et 4 personnes : 189 €
5 personnes et plus : 217 €

RESIDENCES SECONDAIRES : Tarif unique 150 €

LES COMMUNES 1 € par habitant (source INSEE au 1er janvier de chaque année population totale). Sont intégrés dans cette catégorie, les écoles, les cantines scolaires, les centres de loisirs, les bibliothèques municipales, les campings municipaux, les agences postales, les salles des fêtes municipales et toutes autres structures communales.

LES ADMINISTRATIONS OU ASSIMILES: 160 €

LA GRANDE ET MOYENNE DISTRIBUTION : 3.80 € le m²

LES HOTELS RESTAURANTS
Tarif de base 217 € + coefficient de 1.5 = 325 € + 50 % du tarif de base par employé ETP supplémentaire en restauration (108 €)
Application d'un coefficient de 1.5 pour un 2e passage de collecte

LES CHAMBRES D'HOTES OU ASSIMILES : Tarif Unique 150 €

LES GITES OU ASSIMILES : 160 € par gîte

LES SALLES DE RECEPTION PRIVEES OU ASSIMILEES
Salle de réception d'une capacité de – de 50 personnes : 160 €
Salle de réception d'une capacité de + de 50 personnes : 217 €

PROFESSIONNELS - ENTREPRISES, AUTO ENTREPRISES, ARTISANS, COMMERCES, PROFESSIONS LIBERALES
Professionnels de plus de 20 salariés : 317 €
Professionnels de – de 20 salariés : 142 €

EHPAD, MARPA : Tarif de base 142 € + 20 % soit 28 € supplémentaire par résident au 1er janvier de l'année N

FOYERS D'HEBERGEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPES
Tarif de base 142 €+20% soit 28 € supplémentaire par résident au 1er janvier de l'année N.

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES PRIVES COLLEGE PUBLIC EN EXTERNAT
Tarif de base 142 € + 20 % soit 28 € supplémentaire par élève × 8/12 mois divisé par 2 (externat).

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES ET SECONDAIRES PRIVES EN EXTERNAT ET INTERNAT
Tarif de base 142€ +20% soit 28 € supplémentaire par élève × 8/12 mois.
Dans le cas de fonctionnement de ces structures pendant les congés scolaires, l'abattement sera effectué au prorata du fonctionnement de la structure.

CENTRES DE VACANCES ET CAMPING PRIVES
Tarif de base 142 € + 20 % soit 28 € supplémentaire de la capacité d'accueil
Abattement de 25 % pour les centres de vacances et camping privés fermés au minimum quatre mois consécutivement.

Les cas particuliers non prévus dans cet article seront soumis à l'appréciation du conseil de communauté qui les examinera en vue de prendre une nouvelle délibération pour créer de nouvelles catégories et des tarifs qui entreront en vigueur après dépôt de la délibération en Préfecture.

➢ Nouveau marché d'exploitation de la déchèterie

La communauté de communes Sauldre et Sologne exploite une déchèterie à Aubigny sur Nère, lieu-dit Gorgeot, par autorisation du Préfet du Cher en date du 22 mars 1996. Le gardiennage de la déchèterie est assuré par un prestataire privé.

Le marché d'exploitation de la déchèterie a été renouvelé au 1er mai 2013, pour une durée de 5 ans. Les prestations s'organisent comme suit :

Lot 1	SITA CENTRE OUEST	Mise à disposition de bennes. Transport et traitement des déchets verts, gravats, tout venant, ferraille et cartons Rachat de la ferraille et des cartons Gardiennage
Lot 2	TRIADIS	Déchets Dangereux des Ménages (DDM) Huile de vidange, huile alimentaire, autres DDM (acides, pâteux, phytosanitaires …) Rachat des batteries

➢ Travaux de sécurisation de la déchèterie

Ce projet concerne 3 points : la réfection de la clôture, la protection des portails et la mise en place de la vidéo surveillance et de l'éclairage de nuit. Ces travaux de sécurisation, dont le coût total s'élève à 24 673.49 € HT, ont été réalisés au cours du 1er semestre 2013 par l'entreprise DIRICKX, l'entreprise PAULIN et l'entreprise AUTOMATIC ALARM.

➢ L'adoption du nouveau règlement intérieur de la déchèterie

Le Conseil de Communauté a adopté, par délibération n° 2013-04-19 en date du 9 avril 2013, le règlement intérieur de la déchèterie. La mise à jour de ce règlement, a permis l'actualisation de plusieurs points à savoir :
- les horaires d'ouverture de la déchèterie sont étendus : ouverture le lundi matin à compter du 1er mai 2013
- les modifications apportées dans le cadre du nouveau marché d'exploitation de la déchèterie et plus particulièrement pour les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux.
- la tarification aux entreprises en fonction de leur catégorie (extérieurs à la CDC, exonérées de la REOM…)

➢ Travaux de mise aux normes du quai de transfert

La DREAL a émis un rapport sur le quai de transfert suite à une inspection du site en 2011, dans lequel il apparait la nécessité de faire des travaux de mise aux normes portant sur l'évacuation des eaux usées et sur la sécurisation du site.

Afin de réaliser ces travaux deux consultations ont été lancées : la première pour la Maitrise d'œuvre : marché notifié à l'entreprise VRD CONCEPT le 9 juillet 2013 et la seconde pour les travaux : marché notifié à l'entreprise CASSIER le 14 octobre 2013.

Les travaux de mise aux normes ont débutés fin 2013 et s'achèveront au cours du premier trimestre 2014.

➢ La poursuite de l'étude sur l'élaboration d'un schéma directeur d'adduction en eau potable confiée au cabinet SAUNIER & ASSOCIES.

Elle comporte 5 phases, de l'état des lieux, à l'analyse du fonctionnement, le recensement des besoins, l'établissement d'un schéma directeur pour terminer par une étude de convergence du prix global de l'eau. Cette étude est subventionnée par l'Etat et l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

➢ **La poursuite de l'étude préalable à la mise en place de redevance incitative confiée au cabinet GIRUS en collaboration avec l'ADEME et le CG18** pour déterminer les avantages et les inconvénients de cette redevance qui a pour objectif « de coller au plus près de la réalité » de la production de déchets des habitants, entreprises… sur la base, par exemple, du nombre de levées.

➢ La promotion du compostage domestique se poursuit par la vente de composteurs

En 2013, 22 composteurs ont été vendus aux habitants du territoire de la Communauté de Communes.

➢ **La parution de « La pensée du tri » n°2,** lettre d'information de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne qui décrit les bons gestes pour réduire les déchets, communique un calendrier des mois comportant un jour férié autre que le dimanche et « zoom » sur le verre.

➢ **Le SPANC continu d'assurer :**

- Le contrôle de conception et de bonne réalisation des installations neuves ou réhabilités réalisées par le prestataire de services de la CDC « Pact du Cher ».
- Le diagnostic des installations non collectives existantes à l'exclusion de l'entretien des installations réalisées par le prestataire de services de la CDC « Pact du Cher »

En 2013, le service a mis en place :

- La subvention du neuf : La CDC bénéficie d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le contrôle des installations neuves et réhabilitées à hauteur de 35 %. Cette subvention permet de diminuer d'autant les tarifs des contrôles de conception et de bonne réalisation qui sont facturés aux usagers.

- Le Règlement Intérieur du SPANC, adopté par délibération n° 2013-11-52 lors du Conseil de Communauté du 25 novembre 2013. Il a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de gestion du SPANC.

SAULDRE et SOLOGNE
Communauté de Communes

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

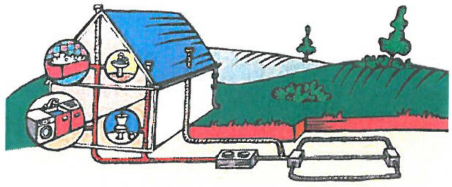

Adresse du SPANC : Communauté de Communes Sauldre et Sologne
7, rue du 4 Septembre
BP 45
18410 Argent sur Sauldre

Tél : 02.48.73.85.22 / Fax : 02.48.73.81.06
Email : cdc-sauldre-sologne@orange.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Services à la population

➢ Une réflexion à conduire sur la mise en place d'un RAM itinérant

En 2012, un RAM intercommunal a vu le jour. Des permanences et ateliers sont organisés à Argent sur Sauldre, Aubigny sur Nère et la Chapelle d'Angillon (communes où un RAM communal était présent).

En 2013, la réflexion portait sur la mise en place d'un Ram itinérant visant à apporter aux parents et aux assistantes maternelles des communes où il n'y a pas de RAM un service de proximité et ainsi favoriser les échanges. Le but étant d'aller au plus près de la population du relais pour offrir un service identique sur l'ensemble du territoire.

Une étude préalable a donc été lancée pour évaluer la pertinence de développer l'itinérance du RAM, selon les besoins des autres communes du territoire. Elle porte, entre autre, sur le recensement des assistantes maternelles, la fréquentation du RAM par les assistantes maternelles des communes voisines, la participation aux ateliers et l'accès aux permanences, les locaux disponibles et conformes à l'accueil d'un RAM et le coût du projet à la charge de la CDC. Cette étude a fait ressortir un besoin pour deux communes (Brinon sur Sauldre et Ivoy le Pré).

L'expérimentation du RAM Itinérant débutera à Brinon sur Sauldre début 2014.

➢ Poursuite de la réflexion engagée sur l'implantation d'une Maison de Santé la Chapelle d'Angillon

pour accueillir des professionnels de santé sur la base de la maison médicale qui existe actuellement.

Afin de pouvoir aller plus loin dans la réflexion engagée sur la Maison de Santé, une modification a été apportée aux statuts de la Communauté de Communes durant l'année 2013.

Cette modification statutaire permet désormais à la CDC de pouvoir mener des études de faisabilité pour des espaces de santé, conformément à la délibération de la CDC n° 2013-09-46 en date du 30 septembre 2013 et à l'arrêté préfectoral n°2014-1-042 du 17 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :
« A- Compétences Obligatoires
b) Développement économique complété par :
3) Etude de faisabilité d'espace de santé »

L'arrêté Préfectoral complétant les statuts sera notifié au plus tard 3 mois après la notification de la délibération aux communes c'est-à-dire début d'année 2014.

Une consultation sera ensuite lancée pour rechercher un prestataire qui réalisera l'étude de faisabilité portant sur les caractéristiques sociodémographiques de la population, les besoins en matière de santé, l'offre des soins sur le territoire et le projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie ou celui de la maison médicale actuelle.

Tourisme

La CDC a confié à l'Office du Tourisme intercommunal Sauldre et Sologne la mise en œuvre de l'animation et de la promotion touristique du territoire. Elle verse à ces fins, une subvention annuelle.

➢ La poursuite du Pôle d'Excellence Rurale « un élan.... pour un tourisme en bleu et vert » avec notamment les 2 opérations dont la CDC est maître d'ouvrage la « Sente Verte » et la « Sente Bleue ».

Pour mémoire, ces deux projets portent sur la création de deux itinéraires de randonnée en pleine nature pour les cavaliers, piétons et VTT sur le territoire intercommunal.

Il s'agit de développer l'itinérance douce à partir d'infrastructures existantes, à savoir, l'ancienne voie ferrée « Bourges, Sully sur Loire » pour la Sente Verte et le « canal de la Sauldre de Blancafort à Lamotte Beuvron » pour la Sente Bleue.

Les travaux d'aménagement de la Sente Verte et de la Sente Bleue concernent principalement :
- la sécurisation des traversées de routes,
- le balisage des deux tracés,
- l'agrémentation par la pose de panneaux d'information

Deux aires de repos ont été créées, l'une sur la Sente Verte à Ivoy le Pré et la seconde sur la Sente Bleue à Brinon sur Sauldre.

En 2013, la CDC a lancé une consultation pour rechercher un maitre d'œuvre. Cette mission a été attribuée au Cabinet d'Etudes SAFEGE qui avait préalablement travaillé sur ce projet global d'aménagement touristique.

Le travail d'étude d'aménagement c'est donc poursuivi avec SAFEGE, les Maires des communes concernées ainsi que les différents partenaires financiers ce qui a permis à la CDC de lancer une consultation pour les marchés de travaux.

Fin 2013, la CDC a notifiée les marchés de travaux pour la Sente Verte à l'entreprise CASSIER pour un montant de 108 422.88 € HT et pour la Sente Bleue) à la SARL Franck RENIER pour un montant 189 279.77 € HT.
Les travaux d'aménagement de ces sentes seront achevés au cours du second semestre 2014.

Par ailleurs la CDC continue son rôle de coordonnateur pour l'ensemble des 9 opérations de ce PER avec en 2013 deux inaugurations :

Le 14 juin 2013, inauguration de la plateforme équestre créée sur l'ancien Hippodrome de Vogüé à Aubigny sur Nère et portée par la Commune d'Aubigny sur Nère (porteur public).

Le 3 octobre 2013, l'aire d'accueil pour chevaux et cavaliers à la Ferme de la Brossette à Méry-ès-Bois portée par Mme Gory (porteur privé).

- **La collecte de la taxe de séjour instaurée en avril 2011 pour financer des projets touristiques à visée communautaire**

En 2013 son montant s'est élevé à 31 490.77 € et le conseil de communauté voté le soutien financier des projets suivants :

- Identification des points d'information touristique des 13 communes (CDC)
- Festival « L'Embuscade » (Office de Tourisme Sauldre et Sologne)
- Saison culturelle, calendrier des animations de la CDC (Office de Tourisme Sauldre et Sologne)
- Lecture théâtrale (Bibliothèque municipale de Méry-ès-Bois)
- 3ème édition des régalades nocturnes (Commune de Sainte-Montaine)
- Septembre musical (Association Septembre Musical d'Argent-sur-Sauldre)
- Fêtes Franco Ecossaises (Association des Fêtes Franco-Ecossaises d'Aubigny-sur-Nère)
- 90 ans de la Fanfare de Blancafort (Association de la Fanfare Municipale de Blancafort)
- Fête du Bois à Méry-ès-Bois (Association du Patrimoine de Méry-ès-Bois)
- « Un chahut d'ruelle » (Comité des fêtes d'Oizon)

➢ **L'Activité estivale « balade au fil de l'eau »**

Elle est organisée du 1er juillet jusqu'au 1er septembre pour permettre aux touristes et aux locaux de découvrir le Canal de la Sauldre de « la marine » à Argent sur Sauldre jusqu'à l'Etang du Puits.

En 2013, la Communauté de Communes a créée 3 panneaux indicatifs afin de mieux signaliser cette activité saisonnière.

Ils sont installés chaque année aux entrées Nord et Sud d'Argent sur Sauldre et devant la Marine.

Emploi Logement

➢ **La CDC est propriétaire de la Maison de l'Emploi du Pays Sancerre Sologne** construction de 2008 à 2010 d'un montant de 2 061 000 € et qui a reçu les soutiens financiers de l'Etat, la Région et le Département.

Elle héberge le Pôle Emploi, la Mission Locale, l'Association de la Maison de l'Emploi, le CTP Missions et accueille les chambres consulaires.

La CDC gère ce bâtiment en lien avec l'Association de la Maison de l'Emploi chargée de la gestion logistique.

Développement Économique

➢ **Une réflexion engagée sur l'installation de bornes de rechargement pour les véhicules électriques**

Le SDE 18 porte le projet d'installer des bornes de rechargement pour les véhicules électriques dans le département du Cher. Suite à une présentation de ce projet lors d'un conseil de communauté les élus ont de la commission Développement Economique ont étudié ce projet et propose de mener une étude approfondie avant d'engager la CDC dans cette démarche.

➢ **Création d'une vitrine économique**

Cette vitrine économique porte sur deux points. Le premier consiste à recenser et cartographier toutes les zones d'activités de la CDC, les entreprises implantées et leurs activités ainsi que les surfaces et réseaux disponibles.
Le second point consiste à recenser les activités artisanales de l'intercommunalité, par secteur d'activité sous forme de livret.

Ces documents sont élaborés par la CDC en lien avec les communes.

➢ **Mutualisation de moyens financiers**

- **Formation groupée « Certiphyto»** pour les agents communaux
Suite à la demande d'une commune, sur la formation « CERTIPHYTO ». La CDC a travaillé sur une formation groupée afin d'avoir un tarif de groupe plus avantageux pour les communes. Cette formation aura lieu début 2014.

- **Radars pédagogiques**
Un recensement des besoins, des coûts d'achat et des lieux d'implantation souhaités par les communes a été réalisé par la CDC en 2013. La DDT a réalisé une étude de vitesse et une étude d'accidentologie pour constater la pertinence ou non d'installer les radars aux endroits souhaités.
La CDC instruit le dossier pour négocier le coût d'achat des radars, la commande, le paiement et l'attribution éventuelle de la subvention seront du ressort des communes.
Le dossier sera ensuite soumis en 2014 au comité de pilotage au plan départemental.

VI- LES PERSPECTIVES 2014

En vue de renforcer ses compétences, la CDC a décidé pour 2014 d'effectuer des réalisations et d'engager des études portant sur l'environnement, les services à la population, le développement économique, le tourisme et la mutualisation des moyens et des services

La finalisation du projet de **réaménagement du quai de transfert** et le projet de **réaménagement de la déchèterie** pour permettre un accueil du public dans de bonnes conditions.

La poursuite de la réflexion sur les suites à donner après l'opération de contrôles des installations d'assainissement non collectif **ANC** du territoire.

L'ouverture du RAM itinérant sur le territoire intercommunal

La poursuite de la réflexion sur un projet d'un **« Espace Santé » à la Chapelle d'Angillon** pour accueillir des professionnels de santé sur la base de la maison médicale qui existe actuellement.

Une réflexion à conduire sur la mise en place sur le territoire du projet **Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique pour le Très Haut Débit (SDTAN)** porté par le Conseil Général du Cher sur le territoire de la CDC.

La finalisation de **la vitrine économique** de l'existant par le recensement et la cartographie des zones d'activités/artisanales sur chaque commune, des terrains et les locaux commerciaux disponibles.

Une réflexion à conduire sur le projet d'installation de **bornes de recharge pour des véhicules électriques** proposé par le SDE18.

La finalisation des opérations du PER, Sente Bleue, Sente Verte portés par la CDC et des opérations portées par les structures privées et publiques.

Des projets de mutualisation dans un objectif d'économie d'échelle.

RAPPORT ANNUEL 2013
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
-

Le rapport 2013 distingue dans sa présentation :
- le service de collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- la déchèterie.

1/ Exploitation du service de collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés (13 communes concernées)

- tonnage d'ordures ménagères collecté en 2013 : 3 287,12 t contre 3 345,34 t contre en 2012 soit une diminution de 1,77 %
- Equivalent par habitant : 219,20 kg/habitant contre 220 kg/habitant en 2012
Performances : 219,20 kg/habitant contre 298,30 kg/hab. au niveau national
- tonnage de matériaux triés :

Les corps creux : 166,04 t contre 166,98 t en 2012. Les recettes encaissées pour rachat des matières premières sont de 25 276,64 €.

La Communauté de Communes a conclu en 2011 un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages pour soutenir la collectivité dans ses efforts de tri. Les recettes de l'année 2013 (y compris le solde au titre de l'année 2012) s'élèvent à 136 414,92 € soit 9,09 €/habitant. Les soutiens perçus sont proportionnels à la performance et la qualité du tri.

Les JRM : 376,70 t contre 398,56 t en 2012 (soutien reçu en 2013 au titre de l'année 2012 : 14 947,14 €). Les recettes 2013 rachat de matières premières s'établissent à 28 859,90 € et celles reçues au titre du soutien sont de 14 947,14 €.

Le verre : 631,30 t (42 kg/habitant) contre 684,60 t en 2012 (- 8,44 %). Les recettes rachat de matières premières s'établissent en 2013 à 13 577,80 €.

- refus de tri : 87,77 t (5kg/habitant) contre 50,73 t en 2012 (+ 42,20 %)

Les coûts des ordures ménagères (collecte, transport, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés) s'établissent en 2013 à 956 513,02 € TTC contre 922 954,03 € TTC en 2012, soit une augmentation de 3,64 % en raison de l'augmentation de la TGAP sur le traitement des ordures ménagères qui passe de 6,40 €/t à 8 €/tonne et la révision des prix au 1er Janvier 2013.

2/ Exploitation de la déchèterie

- fréquentation de la déchèterie : 22 426 visites contre 15 562 visites en 2012 soit une augmentation de 44,11 %
- tonnage des dépôts en déchèterie : 3 222,07 t (252,32 kg/habitant) contre 2 887,07 t en 2012 soit une augmentation de 11,45 %.

Dépenses	2010	2011	2012	2013
Déchèterie	282 047,45 € *(soit 21,83 €/hab.)*	296 664,22 € *(soit 22,96 €/hab.)*	295 358,77 € *(soit 24,46 €/hab.)*	334 822,66 € *(soit 26,22 /hab.)*

Recettes	2012		2013		Variation
	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	
Eco-système (soutiens D3E)	107,173	3 643,77 €	105,70	3 269,30	- 10,28 %
Reprise ferraille (perçue)	150,84	3 016,80 €	129,44	6 983,25	131,48 %
Reprise des cartons			91	3 065,74	100 %
Reprise des batteries			2,938	734,50	100 %
Participation commune extérieure (perçue)		5 225,60 €		5 577,50	+ 6,73 %

L'augmentation des recettes est due à la sécurisation de la déchèterie et à la négociation du rachat des cartons dans le nouveau marché.

Synthèse de l'année 2012

	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses	1 379 356,27 €	1 399 108,44 €	1 463 369,45 €	1 597 537,06 €	1 640 348,66 €
Recettes	1 459 720,16 €	1 439 048,09 €	1 486 169,01 €	1 959 321,83 €	2 051 822,30 €
Résultat	**+ 80 363,85 €**	**+ 39 940,55 €**	**+ 22 799,56 €**	**+ 361 784,77 €**	**+ 411 473,64 €**

En conclusion, on observe une diminution globale des tonnages des ordures ménagères, du tri sélectif et une augmentation des tonnages de la déchèterie, due à sa sécurisation. Il est également observé une forte augmentation des refus de tri concernant les corps creux. La communication est renforcée à ce sujet dans la lettre de l'Environnement et à l'aide de l'opération « Tri non conforme ».

Position de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne par rapport aux objectifs du Grenelle II de l'environnement :

Objectifs du Grenelle II	**Réponses de la CDC Sauldre et Sologne**
Réduction de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) dans les 5 prochaines années	Entre 2010 et 2013, la production de déchets ménagers et assimilés a diminué de 1,63 %.
Orienter vers le recyclage 45 % d'ici 2015 des déchets ménagers et assimilés	Le taux de recyclage est de 44,11 % en 2013 pour les déchets ménagers et assimilés

RAPPORT ANNUEL 2013
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)
-

Le rapport 2013 fait ressortir les données suivantes :

- Nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CDC estimé au 31 décembre 2013 : 2 600 pour 6 500 habitants desservis

- Bilan du nombre de contrôles réalisés en 2013 : pour Aubigny 2 contrôles de conception et d'implantation réalisés au titre d'un diagnostic initial et dans le cadre d'une vente (sur un total de 40 contrôles effectués sur l'ensemble du territoire communautaire)

- Tarification de l'assainissement et recettes du service :

Objet	Tarifs
Contrôle de conception de l'installation	**95,00 €**
Contrôle complémentaire de conception sans nouvelle visite de conception	12,30 €
Contrôle supplémentaire avec nouvelle visite de conception	75,00 €
Contrôle supplémentaire avec nouvelle visite de conception mais sans test de percolation	45,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	**45,00 €**
Contrôle complémentaire de bonne exécution	24,62 €
Visite de conception ou de bonne exécution annulée	Pas de facturation
Diagnostic du dispositif d'assainissement non collectif existant	**69,30 €**

- Les recettes enregistrées au titre de l'exercice 2013 s'élèvent à 10 115,91 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-

OBJET : MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX AU PROFIT DU C.R.J.S – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION (N° 2014/12/09)

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entendu l'exposé des motifs en date du 8 Décembre 2014 relatif à l'intervention du SDE 18 en différents points de la Commune pour la réalisation de travaux portant tant sur l'installation de nouveaux équipements que sur de la rénovation d'éclairage public dans le cadre du plan REVE,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 8 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 – d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention annexée à la présente délibération, pour la mise à disposition de locaux communaux au profit du Centre Régional Jeunesse et Sports, liés aux activités de la structure.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Convention de mise à disposition de locaux communaux
au profit de l'Association locale de gestion du Centre Régionale Jeunesse et Sports

-

ENTRE :

la Commune d'AUBIGNY SUR NERE, représentée par Monsieur Michel AUTISSIER, Maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal

Ci-après dénommée « le propriétaire »

d'une part

ET :

l'ASSOCIATION LOCALE DE GESTION DU CENTRE REGIONAL JEUNESSE ET SPORTS, dont le siége social est à Aubigny-sur-Nère, Parc des Sports « Joseph Morin » route d'Oizon et dont l'objet est d'assurer la gestion et le fonctionnement du Centre Régional Jeunesse et Sports d'Aubigny-sur-Nère

représentée par

Ci-après dénommée « le preneur »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

La Commune d'AUBIGNY-SUR-NERE met à disposition, à titre gratuit, selon les modalités définies ci-après, les biens communaux situés sur les parcelles cadastrées :
- section BC n° 19 d'une superficie de 50a 00ca
- section BC n° 20 d'une superficie de 1ha 91a 55ca
- section BC n° 30 d'une superficie de 46a

Article 1 : DESIGNATION

Les biens mis à disposition sont constitués :

1/ des bâtiments composant le Centre Régional Jeunesse et Sports et de leur terrain d'assiette,

Les locaux comprennent :
- deux bâtiments reliés entre eux par un préau, composés :
  - ✓ pour l'un de bureaux, cuisine, salle de restauration, salle de réunion, chambres, sanitaires implanté sur la parcelle cadastrée section BC n° 19
  - ✓ pour l'autre de 15 chambres individuelles construit sur la parcelle cadastrée section BC n° 20
- un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section BC n° 30 de 46 m²

L'ensemble de ces biens est affecté aux activités du centre régional jeunesse et sports.

2/ d'une maison d'habitation, construite en 2007, d'une surface habitable de 95 m² comprenant séjour, cuisine, 3 chambres, salle de bains, WC indépendant,
et d'un garage d'une superficie de 95 m², accolé à la maison d'habitation.
Cet ensemble est implanté sur la parcelle cadastrée section BC n° 20

3/ de terrains d'activités de plein air comprenant :
- un terrain de rugby d'une superficie d'environ 1 hectare (situé sur les parcelles cadastrées section BC n° 20 et n° 19)
- un terrain de volley ball d'une surface d'environ 200 m² (situé sur la parcelle cadastrée section BC n° 19)

Article 2 – AFFECTATION

Les bâtiments désignés à l'article 1-1/ mis à disposition de l'association seront utilisés uniquement pour les activités déterminées dans les statuts de l'association. Les installations mises à disposition ne pourront en aucun cas recevoir des activités à caractère politique, syndical et religieux ou toute autre utilisation pouvant troubler l'ordre public.

La maison d'habitation décrite à l'article 1-2/ est mise à disposition de l'association dans le seul but d'y loger un personnel du Centre Régional Jeunesse et Sports qui assurera les fonctions d'accueil et de gardiennage au profit du C.R.J.S.

Article 3 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1er août 2014. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement.
Lors de la prise d'effet de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 4 – DROITS et OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le preneur s'engage :

- à assurer les locaux mis à disposition contre l'incendie, les risques locatifs et le recours des voisins
- à ne pas transformer les locaux et équipements mis à disposition sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du preneur, à son départ des lieux, leur remise en l'état initial constaté lors de l'état des lieux, ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le preneur puisse demander une indemnisation des frais engagés
- à effectuer les réparations locatives et d'entretien courant
- à autoriser le propriétaire à visiter les locaux à chaque fois qu'il le souhaitera
- à prendre à sa charge les frais de chauffage et les consommations d'électricité et d'eau, ainsi que les frais et taxes de toutes natures

Il est interdit au preneur de donner un autre usage au pavillon qu'une location gracieuse pour nécessité de service à un agent du C.R.J.S.
Toute dérogation ne pourrait être accordée que par la Commune de façon expresse dans le cadre d'une convention particulière.

Article 5 – DROITS et OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire est tenu de prendre en charge toutes les réparations autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux mis à disposition.
Pour ce qui concerne la maison d'habitation, le propriétaire répercutera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le preneur.

Article 6 – RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, à chaque échéance moyennant un préavis d'au moins trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice.

FAIT A AUBIGNY/NERE, le